

CO EDUCATION EN AFRIQUE EN GENERAL ET AU CAMEROUN EN PARTICULIER

Antoinette Mengue Abesso



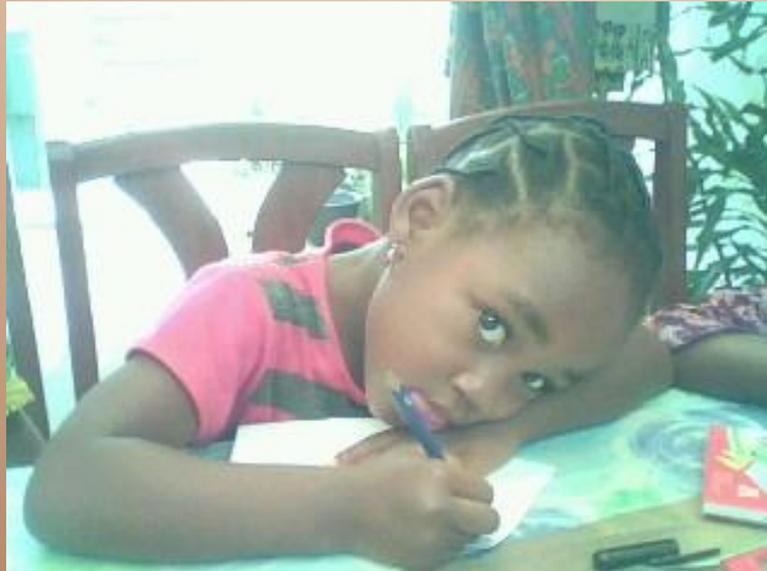
État des lieux:

- Dans les sociétés africaines en général et au Cameroun en particulier, "l'homme et la femme ne sont pas considérés comme des êtres devant bénéficier des mêmes droits.



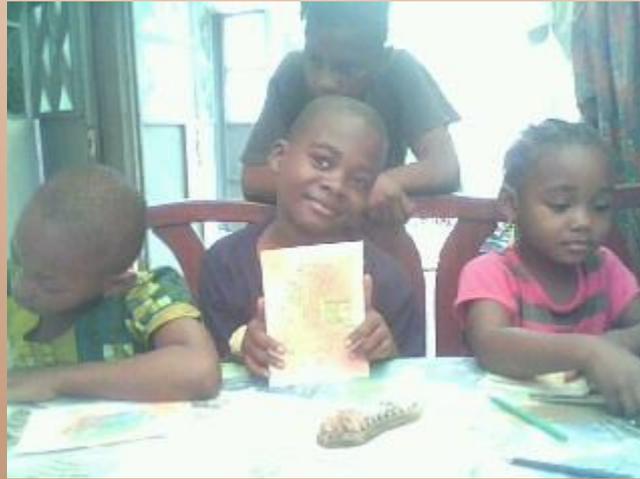
Supériorité numérique féminine

- Malgré ce manque de considération, le constat fait depuis 1976 , année du premier recensement général de la population est celui de la prédominance de sexe féminin par une supériorité numérique qui s'est accrue jusqu'à 51% en 1976 mais qui a baissé jusqu'à 50,6% au troisième recensement général de la population en novembre 2005 permettant d'avoir ces données: 8831800 de femmes pour 8 632 036 d' hommes.



Indicateurs inégalitaires

- -De fortes pesanteurs des coutumes, de la tradition et de la religion exerçant leur effet sur l'émancipation de la femme et sur la scolarisation de la jeune fille.



- -L'absence de représentativité équitable de genre.
- -La concentration des femmes dans le secteur informel.
- -La non scolarisation : 26,5% de filles contre 23,4% de garçons.
- - La marginalisation scolaire: 15% de jeunes filles d'âge scolaire n'ont jamais fréquenté une école.
- -La déscolarisation.

Scolarisation et situation des femmes

- En milieu urbain, 25,1% chez les femmes contre 45,1% d'hommes en milieu urbain avec un écart de 9,2%.
En milieu rural 55,8% de femmes contre 67% d'hommes.
- En termes de scolarisation, 41,6% de filles sont scolarisées contre 43,8% de garçons en milieu urbain, un écart de 22% et en milieu rural, 41,6% de filles contre 43,8% en milieu urbain.

Quelques solutions gouvernementales pour les femmes et les filles

- Le Cameroun s'est associé à toute le mouvance de promotion et de la libération de la Femme en participant aux diverses rencontres régionales et mondiales organisées par le système de Nations Unies , et en ratifiant les différents instruments internationaux tels que les Conventions .



- -La ratification de la convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des Femmes(CEDEF) adoptées le 18 décembre 1979 et son protocole a été ratifié le 06 octobre 1999.
- -La ratification de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant.
- -La création d'un Ministère de la Femme et de la Famille.
 - La recherche des mesures pour améliorer le statut de la femme et renforcer son autonomie dans les discours gouvernementaux.
 - La création d'un Parlement des Enfants.
 - L'introduction dans le système éducatif d'un Programme d'Éducation aux Droits de l' Homme et le renforcement du programme d'éducation à la citoyenneté.

Actions de L'AECEMO

- Participations aux RIDEF, RAEF.



- Formation suivie des enseignants sur les droits de l'homme et des enfants et sensibilisation des enseignants du sexe masculin sur l'approche genre à promouvoir en situation d'enseignement apprentissage.



Quelques actions personnelles:

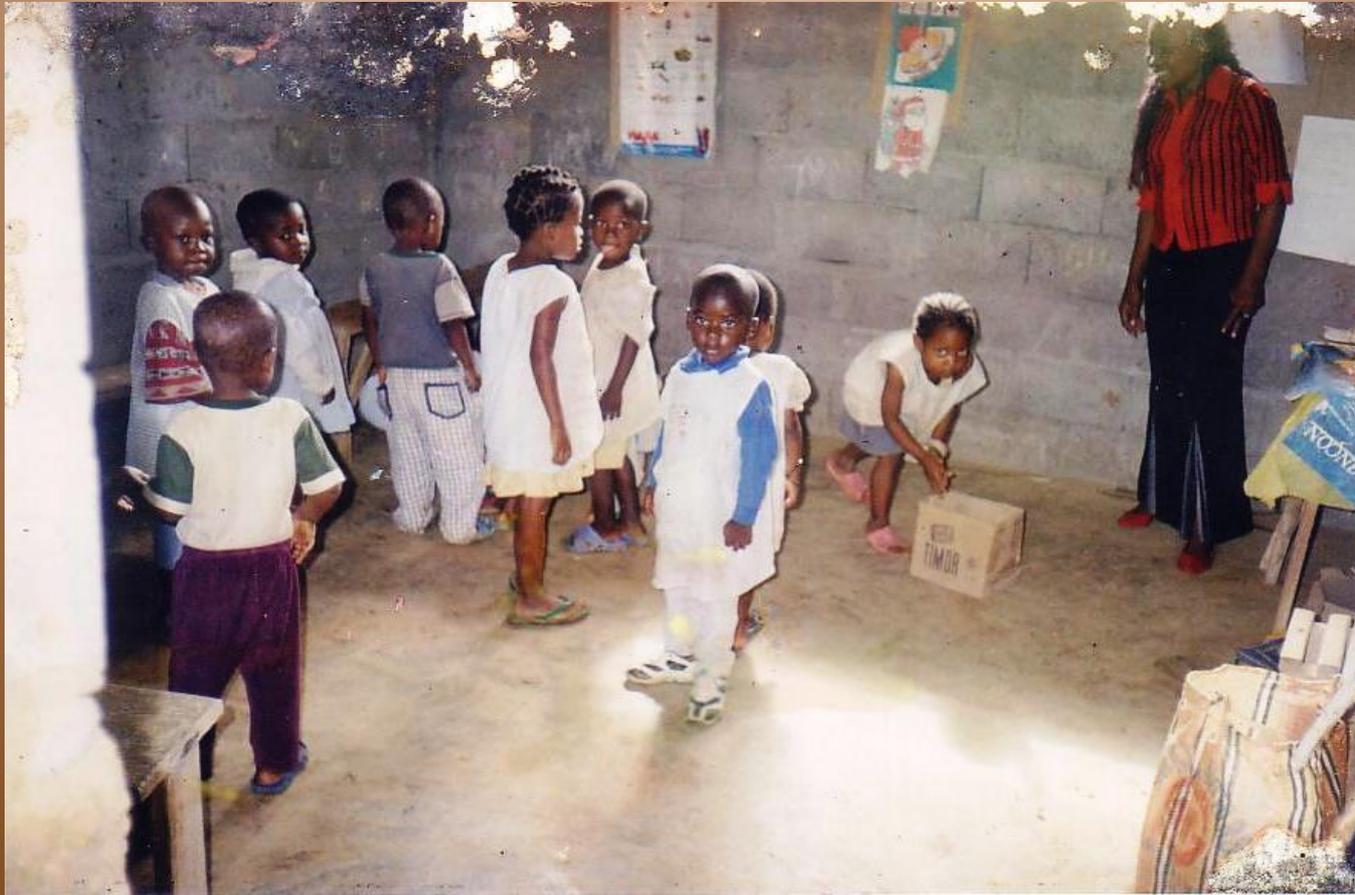
Création d'une école maternelle rurale afin de promouvoir le droit à la pré scolarisation et aider les femmes rurales à aller au champ sans charge d'enfants.



Enfants de l'école maternelle rurale en fête.



Enfants de la maternelle rurale en activité.



Activités d'initiation graphique.



- -Création d'association de femmes rurales pour les accompagner vers l'auto gestion financière.



Appui d'enfants en expression libre à
travers le dessin libre, coloriage,
peinture.



Initiation á l'Encre-Vapo



Exposition des dessins vaporisés.

